Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Gézier-et-Fontenelay

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté DDASS/2006 n°21 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, 18 mai 2006, article 4.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/70268-gezier-et-fontenelay/

Affiche établie le 17/11/2026 · horaires-travaux.fr · Licence Ouverte 2.0